

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 19, du 7 mars 2003

Délai référendaire: 16 avril 2003

Décret

portant octroi d'un crédit de construction de 1.100.000 francs pour la transformation d'un bâtiment de l'arsenal cantonal, à Colombier, destiné à accueillir le Centre de formation de la police cantonale et le service des sports

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 décembre 2002,

décède:

Article premier Un crédit de 1.100.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la transformation d'un bâtiment de l'arsenal cantonal, à Colombier destiné à accueillir le Centre de formation de la police cantonale et le service des sports.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 1.100.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 18 février 2003

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
J.-G. Béguin

Les secrétaires,
G. Ory
G. Pavillon